



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Réf. : 271/09/NS

Objet : Ville d' Esch/Alzette.

Délibération du conseil communal du 19 juin 2009 – reclassement d'une chargée
de cours au Conservatoire de musique

Transmis à Madame le Bourgmestre de la Ville d' Esch/Alzette avec prière de nous renvoyer une nouvelle délibération concernant la décision mentionnée ci-dessus modifiant le contrat de travail de Madame BECSY ép.NAGY et précisant une date correcte de la modification du contrat de travail.

Service : ~~Secret~~
ESCH Esch/Alzette, le
15 JUIL. 2009

Luxembourg, le 13 juillet 2009
Le Commissaire de district,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
11.06.2009

Date de la convocation des conseillers:
11.06.2009

point de l'ordre du jour :
19B₄

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 juin 2009

Présents: Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Becker, et Baum, conseillers,

Limpach Marc, secrétaire communal faisant fonction,

Absents : Mutsch, bourgmestre, Maroldt, Hammen, Wohlfarth et Weidig conseillers

Clement Jeannot, secrétaire communal,

COMMISSARIAT DE DISTRICT

07 JUL. 2009

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Reclassement de Madame Gisèle Becsy ép. Nagy, chargée de cours au conservatoire de musique.

Vu sa délibération du 27 juillet 2007 portant engagement à durée indéterminée de Madame Gisèle Becsy ép. Nagy, née le 4 avril 1946 comme chargée de cours du conservatoire de musique de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 3 octobre 2007,

Considérant qu'à cette occasion Madame Gisèle Becsy ép. Nagy bénéficiait d'un classement au grade E3 et ceci conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal,

Considérant qu'à partir du 1^{er} septembre 2007 la tâche hebdomadaire de l'intéressée a été fixée à 8 heures,

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 établi par Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche duquel il résulte que les études effectuées par Madame Gisèle Becsy ép. Nagy sont reconnues en vue d'un classement au grade E3ter,

Vu la lettre du 18 mai 2009 de Monsieur le directeur du conservatoire de musique aux termes de laquelle il propose le reclassement de l'intéressée,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 juin 2009,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

2009 ou 2008

de modifier à partir du 1^{er} juillet 2009 le contrat de travail de Madame Gisèle Betsy ép. Nagy. Le paragraphe se rapportant à l'indemnité de l'intéressée aura la teneur suivante :

« L'indemnité de Madame Gisèle Betsy ép. Nagy, préqualifiée, est fixée comme suit, en application du règlement du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal:

Classement au grade E3ter (article 4 sub a) du règlement grand-ducal du 25.09.1998).

Conformément au degré d'occupation fixé au contrat de travail du 31 août 2007, la dame Gisèle Betsy ép. Nagy touche 8/22ièmes de l'indemnité qui résulte de ce classement.

Les salaires sont payables par mois et par avance. »

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

- 1 JULI, 2009

Le Bourgmestre,

